

## RAPPORT DU JURY DE L'EXAMEN GÉNÉRAL DE DOCTORAT

### 1. IDENTIFICATION

Nom du candidat	Code permanent	Grade postulé	Option
Département / École / Faculté	Programme	No de programme	

### 2. DIRECTION ET SUJET DE RECHERCHE

Directeur de recherche
Titre de la thèse

### 3. AVIS DU JURY

Le président du jury atteste :

- que l'examen général du candidat précité a été réussi \_\_\_\_\_  
(date)
- que l'examen général du candidat précité a été ajourné à \* \_\_\_\_\_  
(préciser)
- que le candidat précité a échoué à l'examen général  
Cet échec met fin à sa candidature \_\_\_\_\_  
(date)

Signatures : \_\_\_\_\_  
membre du jury

\_\_\_\_\_  
membre du jury

\_\_\_\_\_  
directeur de recherche

\_\_\_\_\_  
président

\_\_\_\_\_  
Date

\* L'article 87 E du règlement pédagogique de la FESP stipule : «Le jury peut, à la majorité des voix, (...) ajourner une seule fois cet examen; en ce cas, le délai accordé par le jury à l'étudiant ne peut dépasser six mois.»

Visé par : \_\_\_\_\_  
○ Doyen ○ Directeur

\_\_\_\_\_  
Date